

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Patricia DEGOS, André LACRAMPE, Marie THIBORD, Adjoint, Nadine BEGARDES, Angélique GALLEGO, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Paul-Régis POLLIN.

Etaient absents : Alain BARRALON, Chantal ROUTHOUROU donne pouvoir à Marie-Claire MORETTO, Marie-Odile DOUSSE, Christelle MALNOU donne pouvoir à Marie THIBORD, Elie MANESCAU, Véronique PARENT, Christophe SAJUS.

Secrétaire de séance : Patricia DEGOS (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 29/10/2024

Publié et affiché le 05/11/2024

ORDRE DU JOUR-

- Mandat spécial au maire, adjoints et personnel pour déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires
- Élargissement périmètre régie générale : rajouts produits de stationnement temporaire
- Recensement population : création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
- Décision Modificative n°1
- Exercice 2024 : budget principal : produits irrécouvrables admission en non-valeur
- Approbation du rapport d'activités de la SPL des Pyrénées Atlantiques
- Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de la Région de Lescar
- Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du syndicat des trois cantons

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 26 août 2024.

DEL N° 2024/11/04/01

MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE, ADJOINTS ET PERSONNEL POUR DÉPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES 2024

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu la délibération en date du 19 octobre 2020 de la commune de POEY DE LESCAR fixant les modalités de remboursement des frais d'élus,

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation du 106^e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus ainsi que certains agents dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels :

1. Les frais de séjour (hébergement) : 928.80 €

2. Les dépenses de transport :

- train : 308.00 €

- parking Gare :92.00 €

- indemnités kilométriques :187.20 €

- péage :64.20 €

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 106^{ème} congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2024 aux personnes nommées ci-dessous :

- M SOLER Pierre, Maire

- Mmes ROUTUROU Chantal, DEGOS Patricia, THIBORD Marie et M LACRAMPE André, Adjointes au Maire

- M CAMGUILHEM Jean-François, Responsable du service technique

- Mme LARROUDÉ Céline, Secrétaire Générale de la commune

et le remboursement des frais afférents pour M SOLER Pierre, Maire et Mme THIBORD Marie, Adjointe. Pour des raisons de simplicité, les factures relatives à l'hébergement et le train sont payées par Pierre SOLER pour un montant de 1 236.80€.

Les factures relatives au parking, indemnités kilométriques et frais de péage seront au nom de Marie THIBORD pour un montant de 343.40€. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement avec état de frais et factures à l'appui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour les personnes citées ci-dessus, soit un total de 7 personnes

- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de mission afférents au congrès et le remboursement de la totalité des frais à Pierre SOLER, Maire et Marie THIBORD, adjointe.

DEL N° 2024/11/04/02

ÉLARGISSEMENT PÉRIMÈTRE RÉGIE GÉNÉRALE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 portant création d'une régie générale,
Vu les délibérations en date du 18 octobre 2021 et du 03 avril 2023, élargissant le périmètre de la régie,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/10/2024 ;
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rajouter à l'article 4 le produit de stationnement temporaire comme suit :

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : produit de la cantine scolaire ;
- 2° : produit de la garderie ;
- 3° : cotisations bibliothèque
- 4° : activités périscolaires y compris activités UFOLEP
- 5 : spectacles organisés par la commune (entrée, boissons, collations vendues par la commune, soirées à thème,)
- 6 : redevances d'occupation du marché public hebdomadaire
- 7 : repas facturés dans le cadre de la manifestation annuelle repas des aînés
- 8 : mise à disposition locaux salle Joseph Teixido
- 9 : produit de stationnement temporaire (forains, gens du voyages, spectacles,)

L'ensemble des autres articles restent inchangés aux délibérations du 03 avril 2023 et 25 mars 2024.

DEL N° 2024/11/04/03

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION : CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3,1ere ;
Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Considérant que le recensement général de la population pour lequel la collecte sera réalisée auprès des Poeyens du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, nécessite le recrutement d'agents recenseurs ;

Considérant que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;

Considérant que les agents recenseurs sont rémunérés au nombre de feuilles de logement remplies par voie dématérialisée ou collectées et qu'ils bénéficient d'un temps de formation également rémunéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** 1 emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 06 janvier au 16 février 2025.
- **DE DÉCIDER** de la rémunération des agents recenseurs suivant le détail ci-après :
 - Feuille de logement renseignée retour agent 5,57€ brut
 - Séance de formation 11.65€ brut de l'heure
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- **D'AUTORISER** le Maire à nommer le coordonnateur parmi les agents titulaires de la Commune, étant entendu que les agents ainsi nommés bénéficient de travaux supplémentaires.
- **D'AUTORISER** le Maire à nommer le coordonnateur parmi les agents titulaires de la Commune, étant entendu que l'agent ainsi nommé bénéficie d'une décharge partielle de ses fonctions.
- **DE PRÉVOIR** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2025 et aux chapitres prévus à cet effet.

DEL N°2024/11/04/04

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : OUVERTURE DE CRÉDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les transferts de crédits à effectuer sur le budget primitif, section d'investissement, de l'exercice 2024, pour effectuer des opérations de récupération d'avances versées à l'entreprise EIFFAGE dans le cadre du marché, à savoir :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
<u>Chapitre 041 :</u>		<u>Chapitre 041 :</u>	
2315 : immobilisation en cours	+ 13 879.00	238 : Avances versées	+ 13 879.00

Total Dépenses	+ 13 879.00	Total Recettes	+ 13 879.00

Adopté à l'unanimité.

DEL N°2024/11/04/05

EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL : PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique que Madame LETORT Pascale, Comptable Public de LESCAR lui a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un total de 18.00€ se décomposant comme suit :

Compte 6541

- Exercice 2022 : titre 210 : 10.00€ correspondant à une facture de cantine.
- Exercice 2023 : titre 82 : 8.00€ correspondant à une facture de garderie.

Soit un total de 18.00 €

Dans la mesure où il est impossible aujourd'hui de recouvrer ces sommes, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Madame LETORT Pascale, Comptable Public, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le Comptable Public de LESCAR et arrêtés à la somme totale de 18.00 €.

- **PRÉCISE** qu'un virement de crédit de chapitres en fonctionnement et précisément à l'article 6541, créance admise en non-valeur sera inscrite au Budget Primitif 2024.

DEL N° 2024/11/04/06

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SPL DES PYRENEES ATLANTIQUES

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Le rapport d'activités de la SPL des Pyrénées-Atlantiques (et son annexe) sur l'exercice 2023 a été présenté par Monsieur Christian DEVEZE, Administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale au conseil d'Administration lors de l'assemblée spéciale qui s'est tenue le 04 juin 2024.

Il convient de communiquer ce rapport aux conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations relatives aux activités de la SPL des Pyrénées-Atlantiques et son annexe, sur l'exercice 2023,

- **TRANSMET** à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

DEL N° 2024/11/04/07

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SMAEP DE LA RÉGION DE LESCAR

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de la Région de Lescar pour l'année 2023.

DEL N° 2024/11/04/08

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES TROIS CANTONS

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2023. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2023 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,
- **TRANSMET** à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT
CARREFOUR	Réception travaux plaine des sports	08-2024	288.10
MATHIOU SARL	Réception travaux plaine des sports	08-2024	209.10
SCT-CASTORAMA	Chantier Bar à Poey	09-2024	813.20
SOUFFLET VIGNE	Engrais Terrain Honneur	09-2024	2 259.60
CLINIQUE VETERINAIRE PAIX	Stérilisation et déparasitage chat chemin Pierrinot + rue du clos de la rivière	09-2024	293.53
ECOTEL	Vaisselle cantine	09-2024	268.20
SARRAT	Plan topo Lagoué	09-2024	1 164.00
MAESTRIA	Peintures façades vestiaire et foyer plaine des sports	09-2024	518.46
NETSPORTIQUE	Leste BUTS	09-2024	379.97
FRESH PEPPER	Signalétique PDS	09-2024	4 366.73

QUINCAILLERIE PORTALET	Divers : outillage et clés dépôt, foot et tennis	10-2024	382.32
SCT	Alimentation robot tondeuse	10-2024	236.04
A VOS LOGOS	Gilets de sécurité pour Réserve Communale	10-2024	178.85
TATIE COOKIES	Traiteur inauguration	10-2024	3 295.00
CAILLABET-SAUBUSSE	Musicien inauguration	10-2024	800.00
BULLES DE NEIGES	Badges Poey de Lescar	10-2024	79.50
INFO DIRECT	Diverses fournitures informatique ecole	10-2024	181.98
AUTELIS	Réparation Partner	10-2024	323.08
SOCOTEC	Vérification Périodique Epareuse	10-2024	240.00
FRESH PEPPER	Affiches dans les vestiaires	10-2024	717.60
SOCOTEC	Vérification portes automatiques dépôt	10-2024	240.00

POEY 117 : Installation de la centrale photovoltaïque : Les avenants ont été transmis et signés par tous les locataires de POEY 117. Une Visio est programmée le 26-11-2024 avec les notaires des différentes parties. Il sera possible de signer le bail définitif avant janvier et fin d'installation en juillet 2025.

POEY 117 : Ancien local Districolis : Les travaux du local sont terminés, le cout total des travaux s'élève à 12 166.18€. Le local est reloué depuis le 01/11/2024 à l'entreprise POEY MENUISERIES. L'avenant au bail a été signé pour prendre en compte le nouveau loyer de 1 572.00€ TTC contre 754.61€ avant extension.

POEY 117 : Départ Art thérapeute : Madame Vanessa FOURCADE, Art thérapeute nous a informé aujourd'hui qu'elle souhaite quitter le local le plus rapidement possible son activité ne lui permet pas de conserver ce local. Une offre de location sera prochainement diffusée sur les réseaux.

Plaine des Sports :

Financement :

Dossiers FFA : commission le 17-10-2024, annonce subvention à hauteur de 60 000.00€. Attente de confirmation par FFF

Fédération Française de Tennis : passage de la ligue le 16-10-2024

Travaux :

Plusieurs interventions demandées à EIFFAGE, LOSBERGER, VIGNEAU, GUILHEM.

En attente séchage du terrain à 8 pour nouvelle intervention Arnaud SPORTS.

Contrôles LABO SPORT : tous les contrôles sont conformes, pour le tennis et pour le football.

Report travaux toiture du vestiaire

Plan topo du cours d'eau

Travaux signalétique réalisés par l'entreprise FRESH PEPPER

Problématique du parking du stade : projets à l'études, échanges avec propriétaires voisins pour négociation dans l'acquisition de foncier, révision réglementation stationnement et circulation sur le chemin du stade (arrêté+ signalisation)

Inauguration du 12 octobre 2024 : Très belle journée, remerciements aux agents et élus

Ecole :

-Rentrée des classes le lundi 02 septembre 2024 : effectifs 185 enfants

Les inscriptions aux activités UFOLEP sont relancées. Reprises des activités de 16h45 à 17h45 les lundi et jeudi à compter du lundi 04/11/2024

-Cour d'école - CAUE : Premier COPIL le 05-11-2024

La commune a sélectionné l'offre de l'ATELIER REFUGE à la suite de l'audition de 2 candidats présélectionnés par le CAUE et la commune.

Le coût total de l'opération : 50 000€. Il sera demandé du fonds de concours et de la DETR FONDS VERTS

Il y a une nécessité de réinvestir dans l'informatique école. Il faudrait le lisser sur 2 ou 3 ans mais des achats seront nécessaires.

Personnel :

- Signature d'un 3ème contrat de service civique pour des missions au sein de l'école, du 01 octobre 2024 au 30 mai 2025. Recherche un jeune en remplacement d'un service civique qui a souhaité mettre fin à son contrat pour se rapprocher de son domicile sur une nouvelle mission.

- Changement d'apprentie CAP AEPE au 01/10/2024

- Renouvellement CDD Pierre BOCAGE-BOUCHARD du 01/10/2024 au 31/12/2024. Préparation dossier de nomination pour stagiairisation au 01/01/2025.

- Des primes annuels seront versées aux agents pour un montant total de 11 110.00€ et un paiement en novembre.

CAPBP :

Schéma de mutualisation du numérique :

Installation copieurs mairie et école

Branchement fibre aggro le 19-11-2024

Vente terrain Angélique BAGES : Tous les actes ont été signés et le montant de la vente a été encaissé par la commune.

Information sur la cybercriminalité : Une première réunion d'information a été organisée avec la gendarmerie auprès de 47 séniors de la commune. Il est prévu l'organisation d'une deuxième session pour tous les poeyens en début 2025.

Plan Action Climat : La commune va s'engager dans un processus de construction d'un plan d'action individuel visant à contribuer, dans le champ de ces compétences à l'objectif de neutralité Carbone du territoire. La commune, les habitants, les espaces naturels en seront les bénéficiaires directs. La commune signera la charte CAPBP en 2025. La commune devra mettre en œuvre des actions entre 2025 et 2031, en construisant un plan qui est constitué à l'aide d'un cahier des charges élaboré par la CAPBP et qui se décline en 3 ambitions et plusieurs engagements. A minima la commune devra sélectionner 8 engagements qui sont fléchés prioritaires.

Pour commencer, la commune doit s'organiser et construire un comité de pilotage constitué d'élus et d'habitants ou usagers de la commune. Nous recherchons 2 élus et 2 ou 3 représentants de la population pour travailler sur les différents sujets. Nous souhaitons faire un appel à candidature. Première réunion de lancement le 12/11/2024 à 14h30.

Redevance incitative : Une campagne de sensibilisation va être entreprise pour améliorer la qualité du tri chez les habitants.

Marché entretien des espaces verts 2025 : Extension de la zone de tonte à l'entreprise d'entretien des espaces verts, présentation des différentes offres en conseil municipal et attribution par le conseil. Consultation sera lancée fin novembre-début décembre 2024.

Social : Repas des aînés : 102 participants avec une excellente prestation du traiteur et de l'animation musicale. Colis des aînés : En cours de préparation pour distribution en décembre.

Résidence Intergénérationnelle-OFFICE 64 : Promesse de vente signée. Nous sommes en attente des premières esquisses et des estimations de tarifs. Il est envisagé la tenue d'une réunion publique sur ce sujet, avec Office 64 avant l'été 2025.

Réserve citoyenne : Poursuite des travaux de la réserve. Equipement en gilet d'intervention. Visite des locaux communaux le samedi 23 novembre 2024. Préparation d'une rencontre avec la réserve citoyenne d'AUSSEVIELLE et des élus de BEYRIE pour un partage d'expérience et une possibilité de mutualisation de moyens, d'équipements et de locaux.

Marché hebdomadaire : Le marché a repris en septembre. 2 nouveaux exposants ; un vendeur de fruits et légumes et une vendeuse de fromages.

Compagnie Vice et Versa : Poursuite de 3 pièces par an sur Poey et réflexion sur un weekend de spectacles de rue. Une convention est en cours de rédaction.

Vœux 2025 : Il est proposé d'organiser les vœux 2025 le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30.

Réunion publique : Ayant multiplié au deuxième semestre les rencontres avec la population (visite plaine des sports, fêtes locales, inauguration plaine des sports..... il est proposé par le maire de déclarer la prochaine réunion publique au mardi 18 mars 2025 à 19H00.

Bulletin municipal : Le travail a démarré pour la réalisation du bulletin municipal 2024 avec l'objectif d'une diffusion avant Noël.